

RACHAT DE SERVICE RREGOP

DE RETOUR D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT DE PLUS DE 30 JOURS OU DE PLUS DE 20 %

Au RREGOP, les courtes absences sans salaire qui ont débuté le 1^{er} janvier 2002 ou après n'ont pas à être rachetées, étant donné que la personne continue de cotiser à son régime de retraite. Il s'agit :

- d'absences à temps plein d'une durée de 30 jours civils consécutifs ou moins;
- d'absences à temps partiel d'une durée de 20 % ou moins (par exemple : une journée par semaine)

Lors d'un retour de congé sans traitement de plus de 30 jours ou de plus de 20 %, il est possible de racheter les jours d'absence pour cumuler du service au régime de retraite des employés de l'état (REEGOP).

Est-il avantageux de racheter mon congé sans traitement ?

Oui. Vous avez généralement avantage à faire votre demande de rachat le plus tôt possible, voire dès la fin de votre période d'absence, s'il y a lieu. En effet, le cout est déterminé en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de la demande, salaire auquel est appliquée une tarification qui varie selon votre âge. Donc, si vous décidez de reporter votre demande de rachat, le cout risque d'augmenter graduellement d'année en année.

Combien coutre le rachat d'un congé sans traitement ?

Il est très important de préciser que le cout du rachat d'un congé sans traitement est calculé sur des bases différentes si Retraite Québec reçoit la demande de rachat **dans les 6 mois** suivant la fin de cette période de congé ou **plus de 6 mois** après la fin de cette période.

- **Si Retraite Québec reçoit la demande dans les 6 mois suivant la fin du congé sans traitement,** le cout de votre rachat est égal à 200 % du montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail pendant cette période. Cela s'explique par le fait que vous devez payer la part employé et la part employeur.
- **Si Retraite Québec reçoit votre demande plus de 6 mois après la fin de votre congé sans traitement,** le cout de votre rachat est établi en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de réception de votre demande. Un pourcentage est appliqué au salaire. Ce pourcentage varie selon votre âge.
À noter que le cout du rachat doit être au moins égal à 200 % des cotisations qui auraient été versées durant la période visée par le rachat.

Pour plus de renseignements ou pour remplir votre demande de rachat, vous pouvez prendre rendez-vous avec Amélie Lapointe en téléphonant au bureau syndical au 450 455-6651 poste 2 ou en lui écrivant à amelie@servaudreuil.net.